



CORINNE BERNARD  
ADJOINTE AU MAIRE  
CULTURES  
PATRIMOINE CULTUREL  
SOCIO CULTUREL / EDUCATION POPULAIRE

Grenoble, le 17 novembre 2017

**Madame Muriel Beudoing**  
Directrice de la publication  
**Place Gre'net**  
31 cours Jean Jaurès  
38000 Grenoble

*Nos Réf. :CAB/MLM/SM/2017.509544*

Madame la directrice de la publication,

Suite à votre article en date du 15 novembre 2017 intitulé « Relais lecture, tiers lieux : la Ville de Grenoble fait appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles », nous souhaitons faire valoir notre droit de réponse, au titre de l'article 6 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004, lequel dispose que « Toute personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne dispose d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de correction ou de suppression du message qu'elle peut adresser au service. La demande d'exercice du droit de réponse est adressée au directeur de la publication ».

Nous vous remercions de bien vouloir publier cette réponse selon les mêmes modalités que l'article concerné.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

**Corinne BERNARD**

## DROIT DE RÉPONSE

Un certain nombre d'erreurs se sont glissées dans votre article en date du 15 novembre, qui appellent de notre part une réaction.

**La bibliothèque municipale recourt à des collaborateurs bénévoles depuis de nombreuses années : c'est un fait. Ils animent des clubs de lecture, accueillent publics et auteurs lors du Printemps du Livre, s'engagent dans de l'aide aux devoirs... Lecteurs, usagers avertis et engagés, ils sont depuis longtemps dans la vie des bibliothèques.** Cette délibération n'est pas la première du genre, la précédente avait été votée en avril 2016, concernant les bibliothèques et d'autres services municipaux. Afin de leur permettre d'accéder aux ressources des bibliothèques, la Ville leur offre leur carte de lecteur. C'est l'objet de cette délibération : autoriser le Maire à leur accorder la gratuité d'abonnement.

Dans le développement des rumeurs, on observe trois phénomènes complémentaires.

Le premier est nommé « réduction » : l'information est tronquée et donc transformée. Ainsi, la délibération indique : « Les collaborateurs occasionnels bénévoles ont la possibilité de participer à l'activité de la Bibliothèque municipale de Grenoble par plusieurs biais : **clubs lecture en langue étrangère à la bibliothèque Internationale, club « mangas » à la bibliothèque Teisseire-Malherbe, animations autour de la musique à la bibliothèque Abbaye-les-Bains, ateliers de soutien scolaire à la bibliothèque Kateb Yacine, participation de bénévoles lors de rencontres littéraires dans le cadre notamment du Printemps du livre, ou encore de futurs ateliers et animations dans le cadre de la nouvelle bibliothèque Alliance.** »

L'article laisse entendre que la délibération est liée aux relais lecture et à la transformation de la bibliothèque Alliance, c'est faux. **La délibération reconduit l'existant**, en envisageant à Alliance comme dans les autres bibliothèques que des bénévoles participent à des clubs et des ateliers.

Le second phénomène est appelé « accentuation » : des explications extrapolées sont ajoutées au récit afin d'en renforcer l'impact. A nouveau, une information factuelle est donnée (« la ville a mis en œuvre un plan d'économies », c'est un fait), connectée artificiellement à des informations erronées, des supputations ou des éléments sans rapport. La Ville n'a pas supprimé une dizaine de postes au sein des bibliothèques : six départs ne sont pas reconduits sur les 176 postes permanents que comptait le réseau. Il ne s'agit pas de les compenser : d'une part, **les bénévoles n'ont pas vocation à remplacer des professionnels**, ils continueront de faire ce qu'ils ont toujours fait ; d'autre part les relais lecture ne sont pas des bibliothèques, ce sont des collections constituées par des professionnels et accueillies par des partenaires. Aucun rapport avec cette délibération.

Le troisième phénomène, c'est l'« assimilation ». Le message est approprié immédiatement, en mobilisant messages simples et croyances. A cet égard, **les titres utilisés dans l'article font des rapprochements inexacts.** « Relais lecture, tiers lieux : la Ville de Grenoble fait appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles ». Non, la Ville de Grenoble ne fait pas appel à des collaborateurs bénévoles pour les relais lecture ni pour un « tiers lieu », et n'a rien voté en ce sens. Premier intertitre : « Moins d'agents bibliothécaires, plus de bénévoles ». Non, nous ne programmons pas plus de bénévoles, mais délibérons pour qu'ils soient couverts par les assurances. Les activités professionnelles sont confiées à des bibliothécaires professionnels et uniquement à des bibliothécaires professionnels.

.../...

Second intertitre : « Un abonnement annuel offert aux collaborateurs occasionnels bénévoles ». Non, ce n'est pas un cadeau ou une compensation, c'est un accès aux ressources des bibliothèques lié à leur participation bénévole.

Nous comprenons que cette délibération suscite des questionnements. Certains de vos homologues nous ont d'ailleurs sollicités afin d'en savoir plus, nous leur avons répondu. **Il est fort dommage que vous ne nous ayez pas contacté pour obtenir des éléments de vérification.** Que d'énergie dépensée pour, a posteriori, corriger une fausse information qui a très probablement déjà commencé à s'insinuer dans l'esprit de lecteurs qui vous accordent confiance et légitimité.

En encart de l'article, mention est faite d'un article de blog dont les auteurs sont « probablement bibliothécaires de métier ». Gageons que non. S'ils l'étaient, ils sauraient que cette délibération n'a rien d'exceptionnel.

Pour La Ville de Grenoble  
l'adjointe aux Cultures.  
Corinne BERNARD

